Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-26-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION LAVAL ÉCONOMIE

AVENANT N° 4 - 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,
représentée par son Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

d'une part,

ET

L'Association LAVAL ÉCONOMIE, ayant son siège 23 place du Général Ferrié - 53000 LAVAL, représentée par **Madame Nicole BOUILLON**, agissant en qualité de Présidente,

d'autre part,

En application de l'article 6 de la convention entérinée par délibération du bureau communautaire du 13 février 2023, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, Laval Agglomération attribue à Laval Économie, une subvention globale de **1 045 000 €** pour poursuivre les 9 chantiers prioritaires définis dans le cadre de la nouvelle feuille de route de Laval Economie et repris dans la convention quadriennale 2023 – 2026.

En complément et dans le cadre des actions transversales conduites sous l'impulsion de Laval Agglomération, Laval Economie s'engage à nouveau en 2026 à :

- Piloter la démarche d'attractivité et d'hospitalité de Laval agglomération sur les cibles entreprises, nouveaux salariés, liens entre étudiants - entreprises
- animer les travaux de réflexion et idéation de la TEAM Laval associant les directeurs des différentes structures d'aménagement, de développement économique, touristique, de l'innovation et de la culture travaillant pour le compte de Laval agglomération. Les propositions d'actions en découlant seront présentées et travaillées avec les équipes concernées de Laval Agglomération.
- participer activement à la démarche "DARWIN" visant à rapprocher d'ici 3 ans les différents opérateurs économiques de Laval agglomération avec la mise en œuvre d'actions et projets communs

Article 2 :

Le versement de la subvention interviendra comme mentionné ci-après :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établi en 3 exemplaires originaux.

A Laval, le

Le Président de Laval Agglomération **La Présidente de Laval Economie**

Florian BERCAULT **Nicole BOUILLON**